

"Pour écrire l'avenir"
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 165 RUE JEAN RACHE
59310 SAMEON
983 917 766 R.C.S. Douai

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 24 novembre, à 14 heures, au siège social situé 63 rue Léon Rudent 59310 ORCHIES, Madame Delphine GALLET, agissant en qualité de gérante et associée unique de la Société "Pour écrire l'avenir", au capital de 50 000 euros, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire.

Seule associée de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide de transférer le siège **165 RUE JEAN RACHE 59310 SAMEON** au **63 rue Léon Rudent 59310 ORCHIES**, avec effet ce jour. Cette adresse devient le siège social ainsi que l'établissement principal.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **63 rue Léon Rudent 59310 ORCHIES**

Le déplacement du siège social est décidé par l'associée unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision

de la gérance. sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associée unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

Delphine GALLET